

REAL RA - REMIPP IN	
Destinataire	Copie à
Arrivée	13 DEC. 2013
Observations	



COPIE

PRÉFET DU RHÔNE
Service Prévention des
Risques
11 DEC. 2013
ARRIVÉE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Philippe ANTOINE
Unité Prévention des Pollutions, Santé-Environnement
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Cellule S2
Tél. : 04.74.45.81.14
Courriel : philippe.antoine@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 9 décembre 2013

Monsieur le Directeur
MONNET SEVE
Avenue Charles de Gaulle
ZI PIPA
01150 SAINT VULBAS

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-285-VP-[MONNET SEVE-IED-01-P2-NS]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.84 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par mail du 8 novembre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3700 « *Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m3 par jour, autre que le seul traitement contre la coloration* »
- aucune autre rubrique au titre du bénéfice des droits acquis.
- comme BREF associé le BREF WPC « Utilisation de produits de préservation du bois » en cours de rédaction.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Conformément à l'article R.515-82-II, vous voudrez bien nous faire parvenir avant le 7 janvier 2014 un dossier de mise en conformité dont le contenu est identique à celui du dossier de réexamen prévu à l'article R.515-72. Vous joindrez à ce dossier le rapport de base si votre activité relève du 3° du I de l'article R.515-59. Le détail de ces éléments sont repris en annexe à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Destinataire	Copie à
Arrivé	11 DEC 2013

L'inspecteur de l'environnement

Philippe ANTOINE

Copies : Préfecture – PPSE/VP – UT01/S2 – Chrono